

DELIBERATION CESECC 2023/10 ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL A MADAME LA
PRESIDENTE DU CESEC DE CORSE

SEANCE DU 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse.

Etaient présents :

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI Laetitia, DAL COLLETTO Jean, DE PERETTI Nicolas, DIPERI Bertrand, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIACOMONI Léon, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie Désirée, MATTEI Jean-Toussaint, MAURIN Aurélie, MIAS Patrick, MINEO Fabien, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, RIUTORT Jean-Jacques, RUBINI Pierre-Jean, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, SANTINI Marcel, SAVELLI Jean-Pierre, SUSINI Jean-Dominique.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

AIELLO Antoine à NICOLI Marie-Jeanne, ARNAUD-SUSINI Marie-Ange à SALVATORI Marie-Josée, CASABIANCA Charles à FEDI Marie-Jeanne, SALDUCCI Valérie à O'BINE Pat, VITALI Pierre à CASABIANCA François.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R4422-14 ;

Vu le règlement intérieur du CESECC adopté le 20 juillet 2020, modifié les 24 novembre 2020 et 23 mai 2023 articles 3.1 et alinéa 1^{er} article 10.1 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'assemblée de corse et du conseil exécutif de corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu l'avis 2021-60 CESECC du 16 novembre 2021 relatif à la création de l'association « Bastia-Corsica 2028 » et les statuts correspondants ;

Vu la délibération 21-198 AC du 18 novembre 2021 approuvant la création de l'association « Bastia-Corsica 2028 » et adoptant les statuts correspondants ;

Vu l'arrêté 21-496 CE du 07 décembre 2021 du président du conseil exécutif de Corse relatif à la désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein de l'Association « Bastia-Corsica 2028 » / Capitale européenne de la culture ;

Vu la délibération n° 22/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré

Article 1er :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, au titre de régularisation, pour sa participation aux déplacements suivants :

- Association Bastia capitale européenne, lundi 05 juin 2023, à Bastia ;
- Association Bastia capitale européenne, mardi 06 juin 2023, à Bastia ;
- Association Bastia capitale européenne, groupe de travail, 26 juin 2023, à Bastia ;

- Fondation de l'Université, « Mutations du travail » 1^{er} juillet 2023, à Ajaccio ;
- Inauguration exposition Corsica 39-45 : les corses et la deuxième guerre mondiale (1939-1945), le 08 juillet 2023, à Bastia.

Article 2 :

Autorise la prise en charge des frais afférents à cette représentation (hébergement, repas). Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; compte 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP.

Ajaccio, le 24 octobre 2023

La Présidente du CESECC,



Marie-Jeanne NICOLI